



COMMENT ACCUEILLIR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DE MA STRUCTURE ?

Favoriser l'accès à la pratique de la danse pour les personnes en situation de handicap, est l'une des priorités de la FFDanse. Ensemble, à travers la danse, nous pouvons agir en faveur d'une société plus inclusive.



POUR QUI ?

Pour toutes les structures souhaitant proposer des cours de danse, et/ou mettre en place des actions à destination de ces personnes.

QUOI ?

Proposer des cours de danse (toutes danses) spécifiques ou mixtes (valides/non valides) pour les personnes en situation de handicap.

POURQUOI ?

4 avantages :

- 1/ **Attirer de nouveaux adhérents et développer votre offre de pratique** : ouvrir des cours de danse dédiés aux personnes en situation de handicap, ou des cours de danse mixtes handi-valides, vous permettra d'accueillir un plus grand nombre d'adhérents, et de consolider votre activité.
- 2/ **Faire partie d'un réseau et acquérir de la visibilité** : pour attirer de nouveaux adhérents, il peut s'agir de bouche à oreille, mais vous pouvez aussi vous mettre en contact avec les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap de votre territoire, et ainsi faire partie d'un réseau local reconnu de partenaires institutionnels et privés. Vous ferez également partie du réseau FFDanse, rassemblant les écoles de danse inclusive affiliées à la FFDanse.
- 3/ **Faire preuve de votre engagement et bénéficier de subventions** : en valorisant votre engagement en faveur de l'inclusion de personnes en situation de handicap, vous répondrez à des attentes sociétales fortes : de la part des familles, de leur entourage... ainsi que des pouvoirs publics. La pratique sportive des personnes en situation de handicap est une priorité de nombre de financeurs.
- 4/ **Participer à une belle aventure humaine** : pour vous et pour vos danseurs, valides ou non, il s'agit d'un enrichissement mutuel tout au long de l'année. Et au bout, vous pouvez les emmener sur la scène du Festival de la danse inclusive, organisé tous les ans par la FFDanse : l'occasion de mettre en lumière le talent de vos danseurs et danseuses !

LES 4 ÉTAPES CLÉS :

ACCUEILLIR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS MA STRUCTURE

AUTODIAGNOSTIC DE MA STRUCTURE



JE M'INFORME SUR LES AIDES POSSIBLES

PRÉPARATION DE MA STRUCTURE

JE COMMUNIQUE



AUTODIAGNOSTIC DE MA STRUCTURE

Dans un premier temps, je fais un état des lieux de ma structure afin de savoir si elle est en capacité d'accueil des personnes en situation de handicap.

Je peux m'aider du test d'évaluation du HandiGuide du Ministère des Sports ([HandiGuide_principes-engagement_060819.pdf](#)).



PRÉPARATION/DÉVELOPPEMENT DE MA STRUCTURE

FORMATION DU PERSONNEL

Il n'existe pas de **diplôme obligatoire et spécifique** pour encadrer des personnes en situation de handicap, dans la danse.

En revanche, avoir un **personnel qualifié et disposant d'expérience** d'une formation a minima dans l'encadrement de personnes handicapées est indispensable. En effet, c'est un facteur fondamental pour sécuriser la pratique sportive, garantir une prise en compte du handicap et rassurer les pratiquants et pratiquantes ainsi que leurs accompagnants quant à la capacité de la structure à les accueillir dans de bonnes conditions.



2 TYPES DE FORMATION EXISTENT

Formation généraliste

(Formation du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF))

Formation « Club Inclusif »

- accueil de personnes en situation de handicap au sein du club, pour les dirigeants et les encadrants : bases sur le handicap, la réglementation, l'environnement institutionnel
- un temps d'accompagnement personnalisé de 6 mois pour le club, portant sur : la mise en place d'un ou plusieurs créneaux de pratique (dédié(s) ou partagé), la recherche de financements et d'équipements

Public cible / prérequis :

- Dirigeants et encadrants de l'association
- Pas de prérequis

Coût : gratuit

Pour s'inscrire : L'intégration du programme se fait sur inscription. Pour connaître les prochaines sessions de club inclusif rendez-vous sur [Accueil - Club Inclusif](#) (onglet « Clubs) ou contacter club-inclusif@france-paralympique.fr
Plus d'informations : contacter club-inclusif@france-paralympique.fr



Formation technique (Formation fédérale FFDanse)

CFID 2 (module Handidanse)

- **Stages techniques**
(thématique du handicap) :
 - o 1er pas danse de couples inclusive (wheelchair)
 - o Initiations à la Langue des Signes Française et son implication dans la chorégraphie
 - o Prise de conscience et intégration du handicap dans un atelier chorégraphique mixte
 - ...

Public cible / prérequis :

- Dirigeants et intervenants ayant au minimum un an d'encadrement

Coût : dépend des modules

Pour s'inscrire : Pour le CFID 2 :

[Inscription formation cfid 2 ffdanse](#)

Pour les stages techniques, voir le **catalogue de formation** : [Catalogue des formations de danse | Fédération Française de Danse \(FFD\)](#)

Plus d'informations : contacter formation@ffdanse.fr





LES AIDES POSSIBLES (MOYENS ET FINANCIÈRES)

FFDANSE

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

Montant moyen : 1 500 euros minimum

Période de campagne : Mars à Mai

Type de projet : Développement de la pratique fédérale pour les personnes en situation de handicap.

Démarche : En ligne sur votre [compte association](#)

Un tutoriel ainsi qu'un matériel d'utilisation du compte association est disponible sur le site de la FFDanse : [Le projet sportif fédéral | Fédération Française de Danse \(FFD\)](#)

Contact et/ou site internet : secretariat.dtn@ffdanse.fr

COMMUNES, DÉPARTEMENTS, RÉGIONS

Vous pouvez demander une subvention aux différentes collectivités. En effet, le handicap rentre dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

La taille de votre projet et rayon d'action territorial devront être adaptés à ces différents types de financeurs (communes, départements ou régions).

Pour cela, veuillez-vous rapprocher du site internet de votre commune et/ou département et/ou région dans les rubriques « Subventions » ou « Aides ». (Exemple : [ville de Paris](#))





**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE

ASSOCIATIVE

PROJET SPORTIF TERRITORIAL (PST)

Les projets qui s'adressent aux personnes en situation de handicap sont priorités par l'ANS.

Montant moyen : 1 500 euros par exercice

Période de campagne : Entre Février et Mai (en fonction de votre territoire)

Type de projet : Projet Sportif Territoriaux - Accès à l'association sportive (actions incitatives à la venue de nouveaux publics : les personnes en situation de handicap). Présenter un projet spécifique sur le handicap, avec le budget correspondant ainsi que des informations sur le club ou l'association.

Démarche : En ligne sur votre [compte association](#)

Contact et/ou site internet : Contacter votre référent régional/territorial au sein de votre Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) / Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

FDVA

Montant moyen : Entre 500 et 5 000 euros

Période de campagne : De janvier à juin (En fonction de votre territoire)

FDVA "fonctionnement-innovation" : [les appels à projets 2025 | Associations.gouv.fr](#)

Type de projet : « FDVA – Fonctionnement et actions innovantes » - Appel à projet régional

Démarche : En ligne sur votre [compte association](#)

Contact et/ou site internet : Sur votre [compte association](#)

Collectivités territoriales





JE COMMUNIQUE SUR LA CAPACITÉ DE MA STRUCTURE À ACCUEILLIR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Je m'inscris sur le **Handiguide** ([Accueil - Handiguide des sports](#)), qui permet de recenser toutes les structures sportives proposant une offre sportive pour les personnes en situation de handicap.
- Je coche la case « Danse Inclusive » dans la liste des « Pratiques Transversales » dans ma fiche structure FFDanse, pour que je puisse être référencé sur le **site internet de la FFDanse**.
- Je peux mettre en place des **ateliers découvertes** pour les pratiquants : où puis-je trouver des pratiquants ? (cf. Annexe 1 et 2)
- Je peux **partager mes ressources** (matériels, encadrants, ...) avec les autres structures de danse de mon territoire (cf. Annuaire FFDanse) qui contribuent au développement de la pratique sportive pour ces personnes. Et cela me permet aussi de faire partie d'un réseau, d'échanger des bonnes pratiques et de monter en compétence sur le sujet.



ET EN BONUS !

- **Le Festival de la Danse Inclusive** : Il est ouvert à tou·tes les danseurs et danseuses amateur·ices, quel que soit le handicap et le type de danse. C'est une opportunité unique de présenter sur scène votre chorégraphie, seul·e, en duo, en trio ou en groupe. Cet évènement annuel permet de favoriser les échanges inters danseur·euses ainsi qu'avec des professionnel·les de la danse inclusive.
- La participation à des **compétitions**, pour les danseurs en wheelchair en latines et standards

Retrouvez plus d'informations sur notre site internet : [La FFDanse s'engage dans plusieurs causes | Fédération Française de Danse \(FFD\)](#)

La FFDanse peut vous accompagner dans la mise en place de votre projet : danseinclusive@ffdanse.fr





N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions : danseinclusive@ffdanse.fr



ANNEXE 1

Où puis-je trouver des pratiquant.e.s potentiellement intéressé.e.s ?



CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) : Les CDOS sont des représentants du Comité National Olympique et Sportif (CNOSF) au niveau locale. Ils sont composés de nombreux comités départementaux adhérents. Vous trouverez d'ailleurs, un annuaire regroupant ces derniers, sur leur site internet.

Ainsi, vous pouvez prendre contact avec le CDOS de votre territoire pour qu'il puisse vous communiquer les structures sportives potentiellement intéressées.



Comité Départemental Handisport : C'est une structure locale affiliée à la Fédération Française de Handisport (FFH). Elle a pour mission principale de promouvoir, organiser, et développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap physiques et/ou sensoriels.



Comité Départemental Sport Adapté : C'est une structure locale affiliée à la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA). Elle a pour mission principale de promouvoir, organiser, et développer la pratique sportive adaptée aux personnes en situation de handicap mental, psychique ou présentant des troubles du comportement.

Vous pouvez solliciter le comité de votre département afin qu'il vous aide à trouver des personnes intéressées par vos cours de danse, et commencer à vous créer un réseau.



ANNEXE 2

Les établissements et services médico-sociaux (ESMS) : Ce sont des structures destinées à accompagner les personnes en situation de vulnérabilité, notamment en raison d'un handicap.

Afin de trouver les listes des ESMS de votre territoire, vous pouvez consulter :



Votre MDPH (Maison Départementale des personnes handicapées)



Votre association départementale APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) : elle gère des ESMS comme des IME (Institut Médico-Educatif), des MAS (Maison d'Accueils Spécialisés)...



Votre conseil départemental



Votre délégation départemental ARS

Vous pouvez solliciter le comité FFDanse de votre département afin qu'il vous aide à trouver des personnes intéressées par vos cours de danse, et commencer à vous créer un réseau.